

Comité Syndical du 5 juin 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 26 mai 2023

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 32

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 0

Présents : M. Marcel ARS, M. Dominique BONNE, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Patrick BOUVET, M. Hugues BRABANT, M. Jean CAPELLE, M. Jacky CHAUVIN, M. Ludovic COLLOMB, M. Jean-Yves COUTIAUX, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, Mme Séverine LAUNAY, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Vincent LUHERNE, Mme Christine MANHES, M. Rémy ONIMUS, M. Gildas POSSEME, Mme Odile PROVOST, Mme Gaëlle ROLLIN, Mme Marie-Annick BOUIT (suppléante), M. Julien THIBOUT (suppléant).

Absents (titulaires) : M. Fabrice ALLAIN, Mme Sylvie BENNEKA, M. Claude BERNIER, M. Philippe DANIELO, M. François HERVIEUX, M. Eric LUCAS, M. Joël TRIBALLIER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUSSO.

CS 05 06 2023 01 – Procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2023

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 28 mars 2023.

CS 05 06 2023 02 – Travaux de modernisation de la station d'épuration de La Vraie-Croix / autorisation à signer le marché public et demande de subvention au Conseil Départemental

VU l'arrêt du 09 juin 2020 du Conseil d'Etat (n° 436922) disposant « qu'une personne publique peut signer un contrat dont la procédure de passation a été engagée et conduite par une personne publique, à laquelle, à la date de signature du contrat, elle est substituée de plein droit, sans que cette procédure soit entachée d'irrégularité »,

VU la convention de délégation de la compétence assainissement collectif passée entre la commune de La Vraie-Croix et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, transmise au Représentant de l'Etat le 13/12/2019,

VU l'arrêté préfectoral du 14/06/2022 portant transfert de la compétence assainissement collectif par la commune de La Vraie-Croix au SIAEP Questembert à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT le projet de travaux de modernisation de la station d'épuration de La Vraie-Croix établi par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, portant sur les postes suivants :

- Remplacement des pompes de relevage d'effluents bruts
- Réalisation de nouveaux prétraitements
- Réalisation d'un nouvel ouvrage de dégazage
- Mise en œuvre d'un traitement tertiaire
- Mise en œuvre d'une lagune de sécurité
- Réhabilitation du local d'exploitation et de l'atelier de traitement des boues
- Ventilation-désodorisation des ouvrages de production de substances olfactives.

CONSIDERANT qu'une consultation d'entreprises de travaux avait été engagée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en juillet 2022, en procédure adaptée ouverte, dans le respect du Code de la Commande Publique (articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°),

CONSIDERANT qu'il revient au SIAEP Questembert de mener à son terme cette procédure de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA du SIAEP Questembert émis le 25 mai 2023,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- signer le marché de travaux, et à en notifier l'attribution au groupement des sociétés SAUR, CNR CONSTRUCTION, STPG et ANCORAGE pour un montant de 1 485 420,00 euros HT, tout avenant, et toute pièce afférente ;
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour le financement de ces travaux.

**CS 05 06 2023 03 – Travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement du Programme « 2023 complémentaire » /
autorisation à signer le marché public et demande de subvention au Conseil Départemental**

CONSIDERANT l'avant-projet de travaux sur réseaux du SIAEP au titre du programme « 2023 Complémentaire » comportant les travaux suivants, présentés au Comité Syndical par Monsieur le Président :

- Commune de La Vraie Croix - impasse Xavier Grall - remplacement de la canalisation EU et de la canalisation AEP, et reprise de branchements,
- Commune de Questembert - rue Joseph Le Brix- reprise ou pose de 17 branchements d'assainissement eaux usées,
- Commune de Le Guerno - rue de la Mairie - réparations et modifications sur réseau AEP,
- Commune de Malansac - rue des Comtes de Rieux, Place du marché et rue des Forges - remplacement des réseaux EU et AEP,
- Commune de Questembert - Rue du Maguero - remplacement des réseaux EU et AEP.

CONSIDERANT la consultation d'entreprises de travaux engagée par le SIAEP sous forme de procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis consultatif de la commission MAPA du SIAEP émis le 25 mai 2023,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- Signer le marché de travaux, et à en notifier l'attribution à l'entreprise DEHE TP pour un montant de 954 735,50 euros HT (offre de base), tout avenant et toute pièce afférente,

- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention sur une partie des travaux d'assainissement (impasse Grall à La Vraie-Croix, travaux à Malansac, rue du Maguero à Questembert).

CS 05 06 2023 04 – Etude diagnostique et schéma-directeur du système unifié d'assainissement collectif de Rochefort-en-Terre, Pluherlin et site du Moulin Neuf (Questembert Communauté) / constitution d'un groupement de commandes / délibération de principe.

VU les obligations aux collectivités gestionnaires, portées par les arrêtés ministériels du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020, d'effectuer un diagnostic du système d'assainissement,

Considérant le besoin du SIAEP Questembert d'effectuer un diagnostic sur le réseau d'assainissement de Pluherlin,

Considérant le besoin de la commune de Rochefort-en-Terre d'effectuer un diagnostic sur la totalité de son système d'assainissement (station d'épuration et réseaux de collecte des eaux usées),

Considérant l'unicité du système d'assainissement sur Pluherlin et Rochefort-en-Terre,
Considérant qu'il est judicieux, afin que le diagnostic soit complet, d'y inclure le périmètre de desserte en assainissement du site du Moulin Neuf et de la Z.A. de la Nuais à Pluherlin, relevant de la compétence de Questembert Communauté,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation dès ce mois de juin en vue de la passation d'un marché de diagnostic schéma-directeur à commencer à réaliser dès début octobre prochain,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité donne un avis favorable au principe de mise en place du groupement de commandes Commune de Rochefort-en-Terre / SIAEP Questembert (périmètre Pluherlin) / Questembert Communauté (périmètre site du Moulin Neuf et ZA La Nuais).

La convention constitutive du groupement sera à valider lors d'une séance ultérieure du Comité Syndical.

CS 05 06 2023 05 – Recouvrement de la redevance ANC sur Pluherlin et Saint-Gravé : convention avec l'exploitant délégataire EAU (VEOLIA)

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public 2023-2025 transféré du syndicat Eau du Morbihan au SIAEP de la Région de Questembert, passé avec la société VEOLIA, pour l'exploitation du service public de l'eau sur les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé, comportant entre autres la facturation de la redevance d'eau aux usagers pour le compte du SIAEP, sur ces deux communes,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAEP de facturer et recouvrer la redevance « Assainissement non collectif » aux habitants de Pluherlin et de Saint-Gravé abonnés du SPANC de la région de Questembert,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la société VEOLIA pour la facturation et le recouvrement sur la facture d'eau de la redevance d'assainissement non collectif, pour le compte du SIAEP, une fois par an, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération de VEOLIA sur la base d'un montant forfaitaire par facture émise (tarif révisable annuellement selon une formule définie dans la convention) ;
 - Durée de la convention : de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire pour application à la facturation de décembre 2023/janvier 2024, et pour la durée d'exécution du contrat d'exploitation déléguée à VEOLIA du service public de distribution d'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CS 05 06 2023 06 – Recouvrement de la redevance ANC sur Berric, Lauzach, La Vraie-Croix : convention avec l'exploitant délégataire EAU (SAUR)

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public 2023-2025 passé avec la société SAUR pour l'exploitation du service public de l'eau sur les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix, comportant entre autres la facturation de la redevance d'eau aux usagers pour le compte du SIAEP, sur ces trois communes,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAEP de facturer et recouvrer la redevance « Assainissement non collectif » aux habitants de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix abonnés du SPANC de la région de Questembert,

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la société SAUR pour la facturation et le recouvrement sur la facture d'eau de la redevance d'assainissement non collectif, pour le compte du SIAEP, une fois par an, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération de SAUR sur la base d'un montant forfaitaire par facture émise (tarif révisable annuellement selon une formule définie dans la convention) ;
 - Durée de la convention : de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire pour application à la facturation de décembre 2023/janvier 2024, et pour la durée d'exécution du contrat d'exploitation déléguée à **SAUR du service public de distribution d'eau potable.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VU l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04/05/2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

ADOpte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions suivantes :

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	100	1	Nécessité de service et disponibilité budgétaire
Attaché Principal	1	100	1	Nécessité de service et disponibilité budgétaire

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services et des missions du SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs suivante :

Effectifs au 01/05/2022	Effectifs au 01/07/2023
<p>1 poste d'Attaché Territorial à temps complet</p> <p>1 poste d'Ingénieur</p> <p>1 poste de technicien Principal de 2nde classe à temps complet</p> <p>3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (2 pour le SPANC et 1 pour l'AEP AC)</p> <p>2 postes de Rédacteurs à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe.</p> <p>1 poste d'Agent de Maîtrise (<i>sera pourvu au 01/08/2022 en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique</i>)</p> <p>1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (vacant)</p> <p>1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet (vacant)</p> <p>1 poste de Technicien (vacant)</p>	<p>1 poste d'Attaché Principal à temps complet (sera pourvu au 10/08/2023, en remplacement du poste d'Attaché Territorial)</p> <p>1 poste d'Attaché Territorial à temps complet (<i>deviendra vacant au 10/08/2023</i>)</p> <p>1 poste d'Ingénieur à temps complet</p> <p>1 poste de technicien Principal de 2nde classe à temps complet</p> <p>1 poste de Technicien à temps complet</p> <p>2 postes de Rédacteurs à temps complet</p> <p>2 postes d'Agents de Maîtrise</p> <p>2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (pour l'AEP AC)</p> <p>1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe à temps complet</p> <p>1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (vacant)</p> <p>1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet (vacant)</p> <p>1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (vacant)</p>

CS 05 06 2023 09 – Désignation des délégués du SIAEP au CNAS / Modification

VU la délibération du 22 septembre 2023, désignant Madame Michèle LE ROUX Déléguée représentante des élus, et Damien DI MASCIO, délégué représentant des agents ;

Vu la réorganisation des services et les nouvelles fiches de postes des agents du SIAEP ;

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à désigner un élu et un agent, délégués au CNAS.

Sont désignés :

- Délégué représentant des élus : **Michèle LE ROUX**
- Délégué représentant des agents : **Sandrine LETORT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif entre le SIAEP Questembert et la société SAUR, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023,

VU le règlement du service assainissement visé à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que « l'industriel » GALLIANCE ELABORES, pour son établissement sur la commune de LA VRAIE-CROIX, est autorisé par le SIAEP à rejeter ses effluents au réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention spéciale de déversement entre le SIAEP, son exploitant délégataire SAUR et « l'industriel » GALLIANCE ELABORES régissant les conditions administratives, techniques et financières d'admission des effluents eaux usées de cet établissement au réseau public d'assainissement,

CONSIDERANT le projet de convention spéciale de déversement préparé et négocié conjointement par les membres du Bureau SIAEP, SAUR et « l'industriel » GALLIANCE ELABORES, projet présenté ce jour au Comité Syndical par Monsieur le président du SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement, et toutes pièces afférentes, avec la société GALLIANCE ELABORES pour son établissement sis sur la commune de La Vraie-Croix, telle que négociée par les membres du Bureau SIAEP.

1. PV du CS du 28 mars 2023.
2. Travaux de modernisation de la STEP de La Vraie-Croix / autorisation à signer le marché public et demande de subvention au Conseil Départemental.
3. Travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement Programme « 2023 complémentaire » / autorisation à signer le marché public et demande de subvention au Conseil Départemental
4. Etude diagnostique et schéma-directeur du système unifié d'assainissement collectif de Rochefort-en-Terre, Pluherlin et site du Moulin Neuf (Questembert Communauté) / constitution d'un groupement de commandes / délibération de principe.
5. Recouvrement de la redevance ANC sur Pluherlin et Saint-Gravé : convention avec l'exploitant délégataire Eau VEOLIA.
6. Recouvrement de la redevance ANC sur Berric, Lauzach, La Vraie-Croix : convention avec l'exploitant délégataire Eau SAUR.
7. Le personnel du SIAEP / fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade
8. Le personnel du SIAEP / modification du tableau des effectifs
9. Désignation des délégués du CNAS / Modification
10. Assainissement collectif / convention spéciale de déversement des eaux usées de l'industriel GALLIANCE ELABORES à La Vraie-Croix.

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

Signataires (Président et Secrétaire de Séance)

M. Marcel ARS,

M. Dominique BONNE,

M. Yannick BOULO,

M. Jean-Yves BOUSSO,

M. Patrick BOUVET,

M. Hugues BRABANT,

M. Jean CAPELLE,

M. Jacky CHAUVIN,

M. Ludovic COLLOMB,

M. Jean-Yves COUTIAUX,

M. Hervé GUILLON-VERNE,

M. Loïc HANS,

M. Denis HILLAIREAU,

M. Raymond HOUEIX,

Mme Séverine LAUNAY,

M. Patrick LE COINTE,

M. Jean-Pierre LE METAYER,

M. Denis LE RALLE,

Mme Michèle LE ROUX,

M. Vincent LUHERNE,

Mme Christine MANHES,

M. Rémy ONIMUS,

M. Gildas POSSEME,

Mme Odile PROVOST,

Mme Gaëlle ROLLIN,

Mme Marie-Annick BOUIT (suppl),

M. Julien THIBOUT (suppl).